

I. N. A. O.	
<b>COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIERES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIERES</b>	
<b>Séance du 20 mars 2018</b>	
<i>Résumé des décisions prises</i>	
<b>2018-100</b>	<b>Date : 20 mars 2018</b>

**Etaient présents :**

**Président** : CHASSARD Patrice

**Membres de la commission permanente :**

MM. BOCHET, CHAMBON Dominique, Yvon, CHEVALIER Eric, DEPARIS Charles, DONGE Luc, GLANDIERES Robert, LACOSTE Michel, NASLES Olivier, OCAFRAIN Michel, ROBERT Bernard, TEULADE Christian, VERNEAU Dominique.

**Commissaire du gouvernement ou son représentant :**

Mme PIEPRZOWNIK Valérie.

**Représentants de l'administration :**

Mmes BLANC Mélina, MARIE Alexandra.

**Etaient excusés :**

**Membres de la commission permanente :**

MM. CASABIANCA François, FESQUET Richard, NALET Michel, TRONC Didier, VALAIS Albéric, VERMOT-DESROCHES Claude.

**Assistaient également :**

**Agents INAO :**

Mmes GUITTARD Marie, MARZIN Christelle, OGNOV Alexandra, SICURANI Diane.  
MM. LHERITIER François, HAVARD Joachim

\* \*  
\*

La commission permanente observe une minute de silence en la mémoire de Florence Clauzel.

<p><b>2018-CP201</b></p>	<p><b>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 25 janvier 2018</b></p> <p>La commission permanente a approuvé le résumé des décisions prises du 25 janvier 2018.</p>
<p><b>2018-CP202</b></p>	<p><b>AOP « Porc noir de Bigorre » et « Jambon noir de Bigorre » - Identification des parcours – 3<sup>e</sup> année - Liste des parcours identifiés</b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance du rapport des experts ainsi que des éléments complémentaires apportés par les services en réponse à son interrogation lors de sa séance de novembre 2017 concernant la compatibilité des parcours avec l'exigence de présence de zones boisées au vu des photos satellites présentées dans les dossiers.</p> <p>Elle a approuvé la liste des parcours identifiés en vue de la production de l'AOP « Porc noir de Bigorre » et l'AOP « Jambon noir de Bigorre ».</p>
<p><b>2018-CP203</b></p>	<p><b>AOP « Kintoa » et AOC « Jambon du Kintoa » - Identification des parcours – 3<sup>e</sup> année - Liste des parcours identifiés</b></p> <p>Monsieur Oçafrain est absent pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du rapport des experts ainsi que des éléments complémentaires apportés par les services en réponse à son interrogation lors de sa séance de novembre 2017 concernant la compatibilité des parcours avec l'exigence de présence de zones boisées au vu des photos satellites présentées dans les dossiers.</p> <p>Elle a approuvé la liste des parcours proposés à l'identification en de l'AOP « Kintoa » et l'AOC « Jambon du Kintoa ».</p>
<p><b>2018-CP204</b></p>	<p><b>AOP « Pomme de terre de l'île de Ré » - Demande de révision de la délimitation parcellaire - procédure simplifiée</b></p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de l'ODG ainsi que de l'analyse des services.</p> <p>Elle a émis un avis favorable au lancement de l'instruction de la demande de révision de l'aire parcellaire délimitée par procédure simplifiée de l'appellation « Pomme de terre de l'île de Ré » et a proposé que le comité national soit saisi pour nomination d'une commission d'experts et validation de sa lettre de mission pour réaliser ces travaux.</p>
<p><b>2018-CP205</b></p>	<p><b>AOP « Chavignol » / « Crottin de Chavignol » - demande de modification temporaire du cahier des charges</b></p> <p>Monsieur Verneau sort de la salle pendant la présentation, les débats et le</p>

<p>vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du courrier de l'ODG présentant la demande de modification temporaire et les arguments justifiant la demande.</p> <p>Le président de la commission d'enquête fait état des travaux conduits par celle-ci concernant la modification du cahier des charges. Il souligne l'attachement de l'ODG au maintien du lait cru dans l'AOP « Chavignol », qui est un marqueur de différenciation par rapports aux autres fromages de type crottin, ainsi que les réflexions en cours au sein de l'ODG afin de trouver des moyens de maîtriser la problématique STEC (et notamment la question de l'adéquation taille du troupeau/main d'œuvre, les conditions de logement des animaux...). Il regrette néanmoins que, dans sa demande l'ODG, n'ait pas détaillé les pistes de réflexions et moyens mis en œuvre en ce qui concerne l'amont (production du lait), mais également le volet transformation fromagère.</p> <p>La représentante de la DGPE indique que ce travail doit impérativement être raisonné en miroir des réflexions sur la modification du cahier des charges, permettant d'aboutir à une situation stabilisée et pérenne. En effet, si aucun résultat n'est obtenu, la modification du cahier des charges sur le point du lait cru sera incontournable. Dans l'attente, la réflexion concernant le contenu du cahier des charges doit intégrer les questions liées aux moyens de maîtrise (adéquation taille du troupeau/main d'œuvre, conditions de logement des animaux...).</p> <p>La commission permanente considère que le délai accordé ne peut pas aller jusqu'à 4 ans et convient qu'une durée de dérogation de 2 ans, avec obligation de rapport annuel, est plus adaptée à la situation et à l'incertitude quant à l'issue finale de ces travaux. Ce rapport annuel devra être présenté devant la commission d'enquête, la commission permanente et, en lien avec le groupe « lait cru », il comprendra une présentation détaillée des actions mises en œuvre, des résultats obtenus et des nouvelles pistes envisagées.</p> <p>Concernant les conditions d'encadrement, la commission permanente souhaite reconduire à l'identique les conditions des années précédentes, à savoir un seuil de 8 000 litres hebdomadaires et de 10% de lait contaminé au minimum pour déclencher la modification temporaire (et non 7 % comme demandé par l'ODG).</p> <p>La commission permanente souligne qu'il est indispensable, pour accorder la modification temporaire, que celle-ci soit conditionnée à la transmission préalable, par l'ODG, de la liste des actions envisagées.</p> <p>En conclusion, la commission permanente a émis un avis favorable à la modification temporaire pour une durée de deux ans du cahier des charges permettant la mise en œuvre de lait thermisé dans la fabrication de l'AOP « Crottin de Chavignol » ou « Chavignol », selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Quantité maximale de lait thermisé (50%).</li><li>- Conditions de déclenchement de la thermisation (<math>\geq</math> 8000l/semaine et <math>\geq</math> 10% de lait contaminé).</li><li>- Rapports annuels sur les travaux engagés par l'ODG et leurs résultats, à présenter devant la commission d'enquête puis la commission permanente, en concertation avec le groupe lait cru.</li></ul>
---

	<p>Cette modification temporaire est soumise à la condition d'une transmission préalable par l'ODG des éléments relatifs au planning détaillé des actions qui seront mises en œuvre par l'ODG. Les éléments transmis par l'ODG seront soumis à la commission d'enquête qui statuera sur la levée de la réserve formulée par la commission permanente, permettant de déclencher la modification temporaire.</p> <p>En parallèle, la commission permanente souhaite que les missions de la commission d'enquête soient poursuivies. Celle-ci est notamment invitée à réfléchir avec l'ODG à une modification pérenne du cahier des charges, en cohérence avec les résultats des travaux menés dans le cadre de la modification temporaire (intégration dans le cahier des charges de dispositions suite aux réflexions menées notamment sur la structure des exploitations (ratio taille exploitation/main d'œuvre), le paillage des litières...)</p> <p>Une modification de sa lettre de mission doit donc être envisagée lors de la présentation du rapport de la commission d'enquête devant le comité national.</p> <p>Note post-réunion :</p> <p>Suite à la transmission de la part de l'ODG en date du 13 avril 2018 d'une note relative au protocole mis en place pour l'AOP Chavignol, la commission d'enquête s'est réunie le 17 avril 2018. Après examen de cette note, la commission d'enquête a considéré que l'ODG avait répondu à la demande de la commission permanente et a de ce fait levé la réserve formulée par celle-ci.</p>
<b>2018-CP206</b>	<p><b>Commissions d'enquête</b> - Actualisation de certains échéanciers de travail</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la note et a approuvé la prolongation des différents échéanciers des commissions d'enquête.</p>
<b>2018-CP207</b>	<p><b>AOP « Roquefort »</b> – demande de modification temporaire du cahier des charges</p> <p>Monsieur Glandières sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>L'administration souligne que la consolidation de ce cahier des charges est en cours d'instruction.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de modification temporaire de l'ODG et des arguments justifiant celle-ci. Il est informé de la rectification apportée par l'ODG à sa demande par courriel du 19/03/2018 concernant 3 communes (Paulhe (12), Florac (48) et Saint Laurent de Trèves (48)) oubliées dans la demande initiale mais figurant au cœur des secteurs concernés.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable à la modification temporaire du cahier des charges.</p>

**Prochaine séance de la commission permanente le 25 juin 2018**